

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mai 2015

DIALOGUE SOCIAL ET EMPLOI - (N° 2792)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 296

présenté par

Mme Fraysse, M. Asensi, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier, M. Carvalho, M. Charroux,
M. Chassaigne, M. Dolez et M. Sansu

ARTICLE 8

Après l'alinéa 26, insérer l'alinéa suivant :

« 3° *bis* Une fois par trimestre, la délégation unique du personnel se rend dans un des établissements de l'entreprise pour y réaliser une analyse des conditions de travail et des risques en matière de santé et de sécurité ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La multiplicité des prérogatives de la délégation unique du personnel fait courir le risque que les questions de santé, sécurité et des conditions de travail soient moins efficacement traitées. Pour éviter cet écueil, nous proposons que chaque trimestre la DUP se déplace dans un établissement de l'entreprise pour y réaliser une analyse des conditions de travail et des risques en matière de santé, sécurité.